

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE D'EPINAY SUR ODON- 14310**

**N°26/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LENAULT Jacques, Maire.

Etaient présents : Mmes PAYET.TANQUEREL Mrs LENAULT.ROCQUELIN.LAMOTTE.SAINT-LORANT.LEPETIT

Etaient absents excusés : MMES BALLAIRE.DONATI (Pouvoir à Mme PAYET) Messieurs DUPONT.MARIE (pouvoir à M. LAMOTTE).COSNEFROY.MAUDUIT (pouvoir à M. ROCQUELIN)

Date de convocation : 03/05/2019

Date d'affichage : 17/05/2019

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

**OBJET :**

*Délibération concernant l'avis de la commune d'EPINAY SUR ODON sur le projet de PLUi Est arrêté en Conseil  
communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Il précise que, conformément à l'article **L153-15 du Code de l'urbanisme**, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L153-12 du Code de l'urbanisme**, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est arrêté et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- **Vu** la délibération **n°2015 – 96 du 16 décembre 2015** par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

- Vu la délibération N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017 de Pré-Bocage Intercom actant la tenue du débat sur le PADD du PLUi Est ;
- Vu la délibération n°33/2017 en date du 27 octobre 2017 du Conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
- Vu la délibération N°20190227-3 en date du 27 février 2019 de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
- Vu la demande d'avis sur le PLUi Est arrêté reçue le 08 avril 2019 en mairie ;
- Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les interrogations des membres du conseil municipal sur :

**La commune demande une révision de l'OAP sur le site 17 pour permettre l'accès au secteur urbanisable via l'axe central n°VC103 dit « Du Parc ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Emet un avis favorable avec remarques ou réserves
- Transmet cet avis à Pré-Bocage Intercom

Le Maire,  
J. LENAULT



Rendu exécutoire le 17 mai 2019

Transmis en sous-préfecture le 12 juin 2019